



Commune d'Avully

Séance du Conseil municipal du jeudi 14 novembre 2024  
Procès-verbal n°320

Présent-e-s : M. Frédéric Bieri (président)  
M. Sylvain Fuser (vice-président)  
Mme Magali Besse Giorgi  
Mme Deborah Brindley  
Mme Mitzi Carmona  
Mme Nina Frossard  
M. Stefano Giacometti  
Mme Natacha Gonzalez  
Mme Verena Jendoubi  
Mme Eva Keiflin  
Mme Corinne Maison  
M. Didier Maison  
Mme Ana Ménétrety  
M. Pierre Sutter

Exécutif : M. Vincent Mottet, maire  
M. Cyril Baudin, adjoint  
M. Pascal Dethiollaz, adjoint

Absent : M. Mickael Batista da Silva

Verbaliste : Mme Arlette Blattner

**Ordre du jour :**

1. Approbation du PV n° 319 de la séance du Conseil municipal du 10 octobre 2024
2. Communications du Bureau du Conseil municipal
3. Communications du maire et des adjoints
4. Rapport de la commission des bâtiments du 16 octobre 2024
5. Rapport de la commission des finances du 28 octobre 2024
6. Proposition du maire relative aux indemnités allouées en 2025 aux membres du Conseil municipal ainsi qu'au maire et adjoints puis, dès le 1<sup>er</sup> juin 2025, aux conseillers administratifs
7. Proposition du maire relative au budget de fonctionnement annuel 2025, au taux des centimes additionnels ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter
8. Proposition du maire relative à l'ouverture du crédit destiné au versement de la contribution annuelle au FIDU pour le versement de subventions d'investissement aux communes genevoises
9. Questions orales / écrites
10. Divers

Questions du public

**Le président** ouvre la séance à 19h30, souhaitant la bienvenue à chacun.

#### 1. Approbation du PV n° 319 de la séance du Conseil municipal du 10 octobre 2024

Le procès-verbal de la séance du 10 octobre 2024 est approuvé avec une abstention.

#### 2. Communications du Bureau du Conseil municipal

**Le président** fait savoir que le Bureau du Conseil municipal n'a aucune communication à faire.

#### 3. Communications du maire et des adjoints

**M. Mottet** annonce que le repas du Conseil municipal aura lieu le 12 décembre, le soir de la date de la séance du CM de décembre, si toutefois celle-ci est maintenue.

**M. Baudin** signale que :

- suite à l'idée émise lors de la dernière séance d'afficher le planning d'occupation des salles, l'exécutif étudie un système qui permettra de répondre à cette demande mais aussi de connaître l'utilisation des plages horaires octroyées.
- le mérite d'Avully a été attribué cette année à Colin Nossek pour sa performance qui a consisté à traverser la Suisse d'est en ouest à vélo.
- la phase de test du programme du fonds FACS, financé par la FAS'e, a débuté aujourd'hui. Le café communautaire est donc ouvert les trois prochains jeudis.

**M. Dethiollaz** indique que les travaux concernant l'éclairage public communal, qui ont fait l'objet d'un crédit de Fr. 160'000.- voté par le Conseil municipal en septembre 2023, viennent de s'achever. Pour rappel, la commune d'Avully se retrouve actuellement avec deux gestions des éclairages, l'un communal et l'autre, cantonal. Pour le réseau des routes communales, Gennecy, le village ainsi que le hameau d'Epeisses sont désormais pourvus de luminaires dits « intelligents », dont la densité diminue durant les premières heures nocturnes puis qui s'éteignent complètement. L'intégralité de l'éclairage public communal est par ailleurs désormais dotée de système LED, bien moins énergivore. Quant à l'éclairage du réseau routier cantonal, celui-ci ne s'allume globalement plus, excepté dans des zones déterminées comme par exemple, au droit des passages piétons et à leur zone d'approche. **M. Maison** en profite pour demander si la commune pourrait demander au canton d'éclairer à nouveau la zone de la « chicane » située à l'entrée du village en venant depuis Eaumorte, ladite chicane étant un obstacle que l'on peine à voir en pleine obscurité. **M. Dethiollaz** répond que le problème concernant cet endroit avait déjà été relevé, en vain. D'autres cas similaires ont été observés sur le canton. Il est cependant envisageable de revenir une fois encore à ce propos auprès du canton.

#### 4. Rapport de la commission des bâtiments du 16 octobre 2024

**Le président** passe la parole à **Mme Besse Giorgi**, qui résume le rapport de la commission des bâtiments du 16 octobre 2024, dont l'ordre du jour était le projet de création de nouvelles cuisines scolaires, de salles de réfectoire et d'autres équipements à la route d'Avully-chemin du Vieux-Cèdre. **M. François Sautier** (Construction Perret) et **M. Alain Zufferey** (Bureau d'architecture Ardin & Zufferey) ont présenté le projet général de construction d'un bâtiment avec une arcade, à l'entrée du village. Ils ont rappelé qu'il était prévu, dans le PLQ, de consacrer environ 500 m<sup>2</sup> en surface commerciale. Les nombreuses recherches qu'ils ont effectuées pour attirer notamment des enseignes de la grande distribution, se sont révélées vaines. La commune d'Avully a pris contact avec Construction Perret pour lui faire part de son besoin en équipements divers, principalement pour ses cuisines scolaires. Elle a également émis le souhait de pouvoir reloger dans cet immeuble le congélateur communal, situé actuellement à la place Duchemin. Le projet d'arcade pour les cuisines scolaires et de surfaces au sous-sol du bâtiment A (le plus proche de l'école) prévoit, au rez-de-chaussée, une cuisine de régénération, des espaces réfectoires, des sanitaires et, au sous-sol, des locaux pour les activités de cuisine (stockage et vestiaire pour le personnel), un local ventilation, 4 places de parking et un espace pour le congélateur communal, accessible directement depuis l'extérieur. Le bureau d'architecture a ainsi intégré les besoins communaux et suivi les directives du GIAP transmises par la commune. Il a également travaillé sur des mesures de sécurité aux abords du bâtiment.

L'intégration d'un lieu pour les enfants dans un immeuble d'habitations a nécessité de revoir certains aménagements extérieurs et structurels.

Le coût d'acquisition de ces surfaces, entièrement aménagées et livrées « clés en main » s'élève à environ Fr. 4'800'000.-. A cela devrait s'ajouter l'acquisition du mobilier.

Il a aussi été relevé que la commune a tenu par ailleurs à ce que les appartements de cet immeuble soient des locatifs et non pas en PPE et que les promoteurs ont accepté de modifier leur projet pour répondre à ce souhait.

Certains commissaires se sont demandé s'il ne serait pas opportun que la commune achète l'immeuble dans son intégralité ou acquière certains lots. Si, sur le principe, rien ne peut être exclu, il a toutefois été rappelé que cette opportunité devrait se faire au détriment d'autres investissements, jugés plus prioritaires -voire obligatoires-, dont le montant total s'élèverait à plus de Frs 52'000'000.- d'ici à 2032, selon les plans financiers établis à ce jour.

**Mme Jendoubi** s'interroge quant à elle sur les surfaces disponibles dans l'immeuble D, dont il a été relevé qu'elles restent dévolues à des activités commerciales (boulangerie – tea room, par exemple). Elle souhaiterait en effet savoir si l'exécutif a imaginé également pouvoir acquérir ou louer ces espaces pour y mettre des activités diverses comme par exemple, transgénérationnelles. Elle invoque le fait que le Conseil municipal a souvent exprimé sa préoccupation quant au manque de locaux. **M. Baudin** rappelle, en guise de réponse, que ce projet est dans des mains privées et que les besoins communaux qui ont été clairement identifiés ont déjà fait l'objet de discussions et négociations, comme cela vient de l'être démontré concernant l'immeuble A. **M. Mottet** complète en relevant que la commune souhaiterait vraiment que des commerces, même de petite taille, puissent s'installer, puisqu'il est avéré maintenant qu'aucune enseigne de la grande distribution ne s'implantera dans ce complexe. Pour lui, prendre le risque d'acheter ou de louer des espaces vides, sans projet ni affectation précis prévues, n'est pas optimal, en termes de bonne gestion des ressources.

A l'unanimité moins une abstention, la commission a recommandé au Conseil municipal de soutenir le principe de l'acquisition de 500 m<sup>2</sup> dans le bâtiment A.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal suit la recommandation de la commission en acceptant le principe d'acquisition des surfaces telles que décrites du bâtiment A, lequel fait partie du projet de création de 5 immeubles à la route d'Avully – chemin du Vieux-Cèdre.

Il est enfin précisé que la commission s'est achevée sur un état des lieux du processus d'audits énergétiques sur certains immeubles locatifs d'une part ainsi que, d'autre part, sur le projet de l'avenue de Genney 52B dont le cahier des charges est à bout touchant.

## 5. Rapport de la commission des finances du 28 octobre 2024

Les conseillers municipaux ont pris connaissance du procès-verbal de la séance de la commission des finances du 28 octobre 2024, consacrée au projet de budget 2025.

**Mme Jendoubi** signale qu'elle n'était pas présente à cette séance, bien que son nom figure dans les présences du rapport. Elle a constaté que les dépenses de crèches ont augmenté avec deux places supplémentaires à Satigny et elle en est satisfaite. Elle se demande par contre pourquoi la ligne budgétaire pour les prestations aux aînés a diminué, alors qu'elle n'a pas été entièrement dépensée. **M. Baudin** explique qu'il s'agit d'une adaptation du budget à la réalité des dépenses. Actuellement, environ 70 à 75 personnes s'inscrivent pour les sorties des aînés, alors qu'auparavant, elles étaient 120 à 130. Il en est de même pour le repas des aînés qui attire moins de monde. Les prestations offertes restent les mêmes, mais leur coût est moindre, puisqu'il y a moins de personnes. **Mme Jendoubi** s'interroge : pourquoi, dans ce cas, demander une participation aux inscrits ? **M. Baudin** répond que cela n'est pas financier, la participation demandée étant presque symbolique en regard du coût. Il a cependant été constaté que les inscriptions étaient mieux suivies d'effet, qu'il y avait moins de désistement de dernière minute, depuis l'introduction de cette participation. **M. Mottet** souligne le travail d'organisation des sorties qu'effectuent les membres de l'administration communale, car il n'est souvent pas simple, au-delà du coût de réservation, de trouver un restaurant prêt à accueillir 60, 80 ou 130 personnes.

**6. Proposition du maire relative aux indemnités allouées en 2025 aux membres du Conseil municipal, ainsi qu'aux maire et adjoints, puis, dès le 1<sup>er</sup> juin 2025, aux conseillers administratifs**

Vu le projet de budget pour l'année 2025,

vu que les indemnités des conseillers municipaux vont être composées, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025, d'une :

- attribution d'un montant forfaitaire annuel de Frs 2'000.- ;
- attribution de jetons pour les présences aux séances de commissions, du bureau ainsi que d'autres séances formalisées à Frs 90.- ;
- attribution de Frs 30.- pour la rédaction des rapports de commission.

vu l'introduction pour la prochaine législature, soit dès le 1<sup>er</sup> juin 2025, du mode de fonctionnement de conseils administratifs, ainsi uniformisé dans l'ensemble des communes,

vu que les indemnités allouées à l'exécutif vont être portées, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025, à Frs 3'500.-/mois par conseiller administratif,

vu la modification du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes (RAC - B 6 05.01) qui prévoit l'ajout du versement d'indemnités de fin de fonction pour les membres de l'exécutif, correspondant à 1 quatre indemnités mensuelles par conseiller administratif,

vu le rapport de la commission des finances qui s'est réunie le 28 octobre 2024,

vu l'article 30, al. 1, lettre v, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu l'article 15B du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes,

sur proposition du maire,

**le Conseil municipal décide**

1. De porter, sur la rubrique budgétaire 2025 « 0110.00.30000.00 Indemnités Conseil municipal » le montant total de Frs 52'000.-.
2. De porter, sur la rubrique budgétaire 2025 « 0120.00.30000.01 Indemnités exécutif » le montant total de Frs 168'000.-, représentant :
  - Frs 126'000.- pour les indemnités réparties entre les maire et adjoints puis conseillers administratifs ;
  - Frs 42'000.- pour les éventuelles indemnités de fin de fonction.

Par 12 voix pour et 1 abstention, le Conseil municipal accepte cette proposition.

**7. Proposition du maire relative au budget de fonctionnement annuel 2025, au taux des centimes additionnels, ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter**

Vu le budget administratif pour l'année 2025 qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements ;

attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de Frs 6'557'710.- aux charges et de Frs 6'560'100.- aux revenus, l'excédent de charges présumé s'élevant à Frs 2'390.- ;

attendu que cet excédent de charges présumé se décompose de la manière suivante : bénéfice opérationnel de Frs 53'690.- et perte extraordinaire de Frs 49'300.- ;

attendu que l'autofinancement s'élève à Frs 137'140.- ;

attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2025 s'élève à 51 centimes ;

attendu que le nombre de centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2025 par les personnes domiciliées ou séjournant plus de 3 mois dans la commune s'élève à 100 centimes ;

attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de Frs 8'151'000.- aux dépenses et de Frs 0.- aux recettes, les investissements nets présumés s'élevant à Frs 8'151'000.- ;

attendu que les investissements nets sont autofinancés pour un montant de Frs 137'140.-, il en résulte une insuffisance de financement des investissements de Frs 8'013'860.- ;

vu le rapport de la commission des finances qui s'est réunie le 28 octobre 2024 ;

vu les articles 30, al. 1, lettres a, b et g, 70, al. 1, lettre b et 74, al. 1 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887 ;

sur proposition du maire,

**le Conseil municipal décide**

3. D'approuver le budget de fonctionnement 2025 pour un montant de Frs 6'557'710.- aux charges et de Frs 6'560'100.- aux revenus, l'excédent de charges présumé s'élevant à Frs 2'390.-.  
Cet excédent de revenus total présumé se décompose de la manière suivante : bénéfice opérationnel de Frs 53'690.- et perte extraordinaire de Frs 49'300.-.

4. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2025 à 51 centimes.
5. De fixer le nombre des centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2025 à 100 centimes.
6. D'autoriser le maire à emprunter en 2025 jusqu'à concurrence de Frs 8'013'860.- pour couvrir l'insuffisance de financement présumée des investissements du patrimoine administratif.
7. D'autoriser le maire à renouveler en 2025 les emprunts qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.

Par 13 voix pour et 1 abstention, le Conseil municipal accepte cette proposition.

## 8. Proposition du maire relative à l'ouverture du crédit destiné au versement de la contribution annuelle au FIDU pour le versement de subventions d'investissement aux communes genevoises

*Vu le plan directeur cantonal 2030 fixant un objectif en termes de construction de logements afin de répondre à la pénurie actuelle et de couvrir les besoins futurs liés au développement de notre canton ;*

*vu la proposition d'élaborer un mécanisme de compensation entre les communes qui construisent et celles qui ne construisent pas, ces dernières venant aider financièrement les premières à financer les équipements obligatoires et les espaces publics en lien avec l'accueil de nouveaux logements au moyen de la constitution d'un fonds ;*

*considérant que ce fonds est compétent pour les attributions des financements versés aux communes ;*

*considérant que ce fonds est alimenté par une contribution annuelle de 2,5 millions de francs du canton et d'une contribution annuelle de 26 millions de francs des communes ;*

*vu la nécessité de voter un crédit d'engagement pour le versement de cette contribution annuelle destinée à subventionner les investissements publics à charge des communes accueillant de nouveaux logements ;*

*vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par l'Assemblée générale de l'ACG en date du 18 novembre 2015 ;*

*vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par le Grand Conseil en date du 18 mars 2016 et que cette loi est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;*

*conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et à la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) ;*

*sur proposition du maire,*

### **le Conseil municipal décide**

1. D'ouvrir au maire un crédit de Frs 51'000.- pour le versement d'une contribution au fonds intercommunal de développement urbain destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements (rubrique 0290.5620), puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif (rubrique 0290.1462 "subventions d'investissements versées à des communes ou à des établissements qu'elles financent en commun").
3. D'amortir cette dépense au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique 0290.36602 dès 2026.
4. D'autoriser le maire à emprunter jusqu'à concurrence du crédit brut mentionné au point n°1.

Par 14 voix pour (unanimité des membres présents), le Conseil municipal accepte cette proposition.

## 9. Questions orales / écrites

**Le président** annonce qu'aucune question écrite n'a été transmise.

*Inondations à Valence*

**M. Fuser** demandant si l'exécutif envisage de faire un geste pour les inondations à Valence, **M. Mottet** répond que cette question fera l'objet d'une discussion prochaine.

## 10. Divers

*Défibrillateur à Avully*

**Mme Maison** a suivi un cours de recyclage pour son brevet de sauvetage et l'instructeur a attiré son attention sur le défibrillateur qui est installé à l'intérieur de la piscine et que l'humidité pourrait l'endommager. Il serait préférable, pour lui, qu'il soit déplacé à l'infirmerie. **M. Baudin** examinera cette demande.

*Petit cendrier à la piscine*

**Mme Maison** demande s'il est possible d'enlever le couvercle du petit cendrier fixé contre le mur, après le pédiluve, à la piscine. Il pourrait ainsi devenir une petite poubelle. **M. Baudin** verra ce qu'il est possible de faire.

*Sortie en début de législature*

**M. Fuser** propose à l'exécutif de réfléchir à la possibilité d'organiser, pour la prochaine législature et au début de celle-ci, une sortie d'une journée tous groupes confondus, comme du rafting, qui permettrait aux nouveaux membres du Conseil municipal de faire connaissance. **M. Mottet** croit savoir que d'autres communes le font mais rappelle que la commune d'Avully n'est pas en reste, comme l'atteste la sortie qui avait été organisée en début de la présente législature, la dernière ayant eu lieu en vieille-ville. L'exécutif réfléchira à la proposition de réitérer cette expérience.

La séance est levée à 20h10.

Le Président

La Secrétaire